

Convocation envoyée le	01.12.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221207-CM2022-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON, et PREZELIN.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Lionel PINAULT à Dimitri FULNEAU, Marc THIRY à Emmanuel DUMENIL, Elodie DUPETY à Céline PIERROT, Anne-Sophie LAURE à Jean-Pierre RIOT et Miguel PRIETO à Christophe MALBRANT.

Absent : Monsieur ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Martine GARRIGUE est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Attribution d'une subvention à la COMPAGNIE DU COIN et adoption de la convention de résidence de territoire pour « Le grand Jumelage avec St Coin » - Année 2022

En date du 2 septembre 2022, la Compagnie du Coin, collectif de musiciens qui crée des spectacles dans l'espace public, sollicite une participation de la Commune afin de mettre en œuvre une résidence de territoire sur la commune de Rochecorbon : « Le grand Jumelage avec St Coin ».

Le projet :

Une permanence artistique :

Maintenant jumelées, engagées l'une envers l'autre, nos 2 communes vont fêter et "consommer" leur partenariat pendant plusieurs mois.

Rien n'est figé et tout doit s'inventer.

La Compagnie du Coin sera en immersion autant que possible dans la commune tout au long de l'année.

Résidences et sorties de résidence

La Compagnie du Coin a régulièrement des étapes de travail et de répétitions au long de l'année, certaines de ces étapes peuvent avoir lieu dans les équipements de la commune jumelée ou dans l'espace public : écriture recherche, répétition, public test, représentation... Le public sera convié ou pris par surprise (non convoqué) selon la proposition artistique et les objectifs de la sortie ou de la répétition.

On peut supposer qu'un temps de convivialité sera organisé à l'issue de ces temps d'immersion.

Ateliers artistique et/ou Concert à inventer

On peut proposer des ateliers artistiques ou se projeter dans la création d'un spectacle avec des artistes amateurs locaux.

Une restitution en public est un objectif motivant pour tous. C'est l'occasion de travailler dans les locaux du 37^{ème} parallèle où la Compagnie du Coin est permanente, lieu professionnel de création artistique, juste retour de l'accueil offert par la commune, comme un vrai jumelage.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Des sorties culturelles

Comme annoncé ci-dessus, notre chez nous est au 37ème parallèle, il nous paraît dès lors plutôt logique d'associer notre lieu communautaire à ce projet de territoire et y faire venir la population jumelée pour assister à des sorties de résidence ou un événement culturel conçu ou non pour l'occasion, le must serait d'affréter un car.

Un / des événements festif(s) fédérateur(s)

Un événement festif de clôture peut se trouver à nouveau au centre du projet, à moins qu'on lui préfère plusieurs moments de rassemblements, non moins festifs, mais de plus petite envergure...

Le projet a débuté en novembre 2021. Il se terminera courant avril/mai 2023.

Considérant le projet de convention de résidence transmis par la Compagnie du Coin en date du 2 septembre 2022,

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter son soutien financier à l'association,

Après avoir entendu le rapport de Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 21 voix pour et 1 abstention (Madame GARRIGUE) :

- 1) **ADOpte** la convention de résidence telle qu'annexée à la présente délibération.
- 2) **DECIDE** le versement d'une subvention, sur présentation de facture, d'un montant de 4 000,00 € HT (quatre mille euros), soit 4 220,00 € TTC (quatre mille deux cent vingt euros) pour l'année 2022.
- 3) **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2022 - Article 6574.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 08 décembre 2022
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,



Martine GARRIGUE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans